

LA LETTRE DES SERVICES DE L'ÉTAT

Lettre d'information mensuelle à destination des maires

Sommaire

Finances Locales

Finances locales

> **Marchés publics, des mesures pour faire face à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières**

> **Marchés publics, des mesures pour faire face à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières**

Depuis plusieurs semaines, les acheteurs sont confrontés à la flambée des prix et à un risque de pénurie des matières premières.

Vie des Institutions

> **La dématérialisation de la transmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité**

Pour y faire face, des mesures visant à adapter les modalités d'exécution des marchés en cours peuvent être prises pour ne pas pénaliser les entreprises ne pouvant respecter les délais contractuels.

> **Mise en place d'un système d'information « fourrières »**

D'autre part, si le caractère intangible du prix fait obstacle à sa modification ultérieure, une indemnisation des titulaires des contrats peut être fondée sur la théorie de l'imprévision, sous certaines conditions

Sport, culture et vie associative

> **Les Micro-Folies, un dispositif pour développer des équipements culturels novateurs**

Enfin, il conviendra de porter une attention particulière à ces éléments dans la rédaction des marchés à passer.

Développement durable et transition écologique

> **« Plan vélo » - 4ème appel à projets : aménagements cyclables**

Vous retrouverez le détail de ces mesures dans la fiche technique publiée le 27 mai 2021 par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'économie, des finances et de la relance à l'adresse suivante :

www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques

Vie des Institutions

> La dématérialisation de la transmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité

À ce jour, 74 % des communes du département et 100 % des EPCI à fiscalité propre télétransmettent leurs actes via le dispositif @CTES. La dématérialisation présente en effet de nombreux avantages.

Outre la traçabilité et l'accélération de vos échanges avec la préfecture, vos actes acquièrent leur caractère exécutoire instantanément, l'accusé de réception étant généré automatiquement. Elle permet également de réduire vos coûts postaux et ceux liés à l'impression de vos actes.

Enfin, elle facilite et automatise leur classement et leur archivage, source de gain de temps pour vos équipes.

Pour télétransmettre, le conseil municipal délibère pour approuver la télétransmission des actes de la commune et autoriser le maire à signer une convention avec la Préfecture.

Par cette convention, votre commune s'engage alors à transmettre l'ensemble de ses actes par voie dématérialisée, et à ne plus les adresser sur support papier, sauf en cas d'impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique.

Pour toute information complémentaire sur la télétransmission, prendre contact avec le Bureau du Contrôle de Légalité et du Conseil aux Collectivités à l'adresse suivante :

pref-contrôle-de-legalite@cotes-darmor.gouv.fr

> Mise en place d'un système d'information "fourrières"

En application de l'article 98 de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, l'ordonnance et le décret du 24 juin 2020 relatifs aux fourrières, ont créé un système d'information nationale des fourrières en automobiles (**SI Fourrières**) afin de simplifier les procédures.

Le SI Fourrières est accessible à l'ensemble des autorités de fourrière (État et collectivités territoriales volontaires) et des autorités prescrivant les mises en fourrière (policiers et gendarmes nationaux, policiers municipaux).

Les objectifs :

- Simplifier les procédures de gestion des véhicules en fourrière
- Alléger les tâches à accomplir pour l'ensemble des acteurs
- Permettre une meilleure qualité de service pour les usagers
- Maîtriser les coûts d'indemnisation dus lorsqu'un véhicule est abandonné par son propriétaire



Les évolutions juridiques :

- dématérialisation possible de la fiche décrivant l'état du véhicule
- réduction du délai d'abandon de 30 à 15 jours en ce qui concerne les véhicules destinés à la vente
- remplacement du passage de l'expert en automobile au profit d'un classement automatisé des véhicules et suppression des frais d'expertise
- nouvelle procédure d'interdiction de circulation prise à l'encontre du véhicule placé en fourrière en raison de la gravité des dommages subis et levée de cette interdiction par un expert en automobile en dehors de la fourrière
- suppression de la procédure de sortie provisoire
- main levée donnée pour les véhicules abandonnés destinés à la destruction ou à la vente
- remise aux entreprises de destruction des véhicules abandonnés par les gardiens de la fourrière
- possibilité de récupérer un véhicule avant la vente par le service du domaine contre remboursement des frais de mise en vente.

Sport, culture & vie associative

> Les Micro-Folies, un dispositif pour développer des équipements culturels novateurs

Qu'est-ce qu'une Micro-Folie ?

Projets culturels à géométrie variable, les Micro-Folies s'articulent le plus souvent autour d'un Musée numérique. Ce « cœur » doté d'un équipement numérique adapté permet d'accéder à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre provenant de nombreuses institutions et musées tant régionaux que nationaux et internationaux.

Conçues comme des projets modulaires pour et avec les habitants, les Micro-Folies peuvent enrichir leur offre de plusieurs autres services ou animations. Le choix et le potentiel du lieu d'accueil d'une Micro-Folie peut ouvrir plusieurs possibilités : Un espace de réalité virtuelle ou de co-working, une scène, une bibliothèque/ludothèque, un atelier / Fab'lab, ou encore un jardin pédagogique.

Exemples costarmoricains

Les Côtes d'Armor sont à la pointe de la création de ces dispositifs. Les deux premières Micro-Folies sont opérationnelles depuis le premier trimestre 2021. L'une s'est installée ; après une réflexion globale de la commune sur son offre culturelle, dans un ancien couvent et monastère, datant du XVIIème siècle. L'autre s'est déployée dans une médiathèque et constitue également un élément clef de la politique culturelle impulsée par la commune.

En Bretagne une quinzaine de projets d'implantation sont en cours à différents stades d'avancement.

Équipements culturels vecteurs de lien social et de convivialité

Les Micro-Folies sont donc des portes d'entrée vers le développement de nouveaux lieux culturels. Les Fab'Lab ou les Cafés citoyens sont des éléments qui peuvent se développer avec la Micro-Folie et drainer un public qui n'entrerait a priori pas dans un musée ou dans un musée numérique. Les structures et collectivités porteuses de Micro-Folies peuvent être véritablement actrices de la transformation et de la naissance de nouvelles pratiques culturelles comme de modèles différents de lieux culturels. L'accompagnement territorial est assuré par la DRAC qui travaille en relation avec l'établissement public de La Villette. Forte de son expertise, de sa connaissance du terrain et des publics, la DRAC peut donc conseiller les collectivités et structures porteuses de projets de Micro-Folies.

Contact :

Claire GASPARUTTO , Conseillère action culturelle et territoriale et référente Micro-Folie- DRAC Bretagne
Claire.gasparutto@culture.gouv.fr



> « Plan vélo » - 4^e appel à projets : aménagements cyclables

Date de dépôt des dossiers : du 28/05/2021 au 15/09/2021

Le Plan « Vélo et mobilités actives » a pour ambition de faire du vélo un mode de transport à part entière. Il vise à tripler la part du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici 2024, en passant de 3 à 9 %. Le budget alloué à cet appel à projets est de 50M€.

L'objectif de ce nouvel appel à projets, piloté par le ministère chargé des transports, est de **soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur.**

Afin d'atteindre l'objectif de 9 % de part modal du vélo à l'horizon 2024 affiché par la LOM, plusieurs leviers financiers ont été actionnés :

- La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) avec 500 millions d'euros sur 5 ans
- Le Fonds national «mobilité actives», d'un montant de 350M€ sur 7 ans visant à accélérer les projets de création d'axes cyclables structurants dans les collectivités et à résorber les principales discontinuités.

Les principales discontinuités sont liées à l'absence d'ouvrage d'art permettant le franchissement de coupures naturelles (fleuve, canal, ...) et de grandes infrastructures (voie ferrée, autoroutes, ...) ainsi qu'à des points noirs de sécurité routière (carrefours, entrées de ville, voies rapides,...)

Deux catégories de projets sont éligibles :

- Les projets type «discontinuité» -ouvrages d'art et points noirs de sécurité routière.
- Les projets type «itinéraire sécurisé».

Pour les deux types de projet, l'assiette éligible ne prend en compte que les aménagements sécurisés **en site propre**, séparés de la circulation automobile (voie verte et piste cyclable).

Le taux d'aide apporté à chaque projet sera de:

- 20% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe
- 40% maximum **pour les projets situés en secteur moins dense**, définis comme étant situés dans une unité urbaine de moins de 100000 habitants.

L'aide demandée et accordée ne pourra être inférieure à 1 M€ par projet. Le montant total de l'aide par porteur de projet pourra être plafonné.

L'assiette éligible est exprimée en euros courant hors taxe et constituée des seuls coûts afférents au projet d'aménagement cyclable.

Les projets présentés **devront s'inscrire dans une politique cyclable** définie et cohérente à l'échelle du territoire dans lequel s'inscrit l'action du maître d'ouvrage (bassin d'emploi, unité urbaine, collectivité...).

Pour chaque projet, **un diagnostic illustré devra être présenté** .

Nécessité de prospective sur l'objectif de fréquentation de l'aménagement et **mise en place d'un compteur automatique obligatoire** (sauf déjà existant à proximité).

Il est rappelé que la DSIL et la DSID agissent de manière complémentaire à cet appel à projets.

Plus d'infos : www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-amenagements-cyclables2021

Suivez notre actualité sur www.cotes-darmor.gouv.fr



Directeur de la publication : Thierry MOSIMANN, Préfet des Côtes d'Armor

Création : Service de Communication Interministérielle avec le concours des services de l'État

Crédits photos : Préfecture des Côtes d'Armor